



Centre Communal d'Action Sociale
Gizarte ekintzako herriko zentroa

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le

ID : 064-266401538-20260908-2026_09_07-DE



MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

OBJET

Participation du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et au Fonds de Solidarité pour l'Énergie (FSE) — exercice 2026

Délibération n°2026_09_07

DATE DE CONVOCATION
20 août 2026

Nombre de membres en
exercice : 16

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

**Extrait du Registre des Délibérations
du CONSEIL D'ADMINISTRATION
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**COMMUNE DE CAMBO-LES-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DÉLIBÉRATION N° 2026_09_07**

OBJET : Participation du CCAS au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et au Fonds de Solidarité pour l'Énergie (FSE) — exercice 2026

Séance du 8 septembre 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le courrier du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques (M. Jean-Jacques Lasserre) en date du 11 mai 2026, sollicitant le renouvellement de la participation de la collectivité au FSL et au FSE au titre de l'exercice 2026 ;

Vu le budget primitif 2026 du CCAS, qui prévoit les crédits nécessaires à ce titre ;

Où l'exposé de Madame la Vice-Présidente, Emmanuelle MEYNIER ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Département des Pyrénées-Atlantiques sollicite, par courrier du 11 mai 2026, le renouvellement de la participation du CCAS de Cambo-les-Bains au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et au Fonds de Solidarité pour l'Énergie (FSE) au titre de l'exercice 2026, pour un montant total de 3 323 €, décomposé comme suit : 2 326 € au titre du logement (FSL) et 997 € au titre de l'énergie (FSE).

Cette participation, versée chaque année par la collectivité, permet de soutenir les personnes en difficulté pour l'accès ou le maintien dans leur logement, ainsi que pour le paiement de leurs factures d'énergie. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 du CCAS (chapitre 65, compte 65733).

Le Département demande qu'une copie de la présente délibération lui soit adressée, à réception de laquelle il transmettra le titre de recette correspondant.

DÉCISION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Après en avoir délibéré,

- À l'unanimité (13 voix pour, 0 contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

1. D'APPROUVER le versement au Département des Pyrénées-Atlantiques d'une participation de 3 323 € au titre de l'exercice 2026, se décomposant en 2 326 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et 997 € au titre du Fonds de Solidarité pour l'Énergie (FSE).

2. DE PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 du CCAS (chapitre 65, compte 65733).



3. DE CHARGER Madame la Directrice de transmettre copie de la présente délibération au Département des Pyrénées-Atlantiques et de procéder au mandatement de la dépense dès réception du titre de recette correspondant.

SIGNATURES

Fait à Cambo-les-Bains, le 8 septembre 2026.

Le Président du CCAS,

M. Peio ETXELEKU

